

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Impasse Beg ar Zorn - rue Père Benoît en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de dépose des protections sur le réseau électrique doivent être exécutés Impasse Beg ar Zorn - rue Père Benoît en CROZON, du 3 au 28 mai 2024 par l'entreprise ALLEZ INFRACOM rue Joseph et Etienne Montgolfier - 56920 NOYAL-PONTIVY, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 3 au 28 mai 2024**

Afin de sécuriser les travaux de dépose des protections sur le réseau électrique, le stationnement de tout véhicule sera interdit Impasse Beg ar Zorn - rue Père Benoît en CROZON.

ARTICLE 2 **Du 3 au 28 mai 2024**

L'entreprise est autorisée à utiliser une nacelle pour l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 3 **Du 3 au 28 mai 2024**

Durant la période des travaux, le trottoir sera interdit aux piétons.
Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Alternat par panneaux B15/C18
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 4

La pré-signalisation, la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise ALLEZ INFRACOM.

ARTICLE 5

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 9 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 10 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise ALLEZ INFRACOM.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 24 avril 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué


Philippe BRUN